

Conseil d'administration du 10 novembre 2022  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-25  
**CREATION DE L'OBERVATOIRE CYNEGETIQUE DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de forêts,

**Article 1 :**

Après un vote à l'unanimité le conseil d'administration instaure l'observatoire cynégétique du Parc national de forêts pour rassembler et partager les données acquises sur l'ensemble des espèces chassables et les pratiques de chasse. Au sein de l'établissement public du Parc national de forêts, il apportera des conseils et des avis pour éclairer ses choix.

Le périmètre couvert par cet observatoire concerne l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts.

**Article 2 :**

L'observatoire cynégétique du Parc national de forêts a pour mandat de coordonner le programme d'études sur l'éthologie et les dynamiques de populations de gibiers. Il collecte et analyse les données acquises. Il peut proposer des expérimentations et des opérations à mener pour contribuer à l'atteinte de l'équilibre agro sylvo cynégétique et avec les milieux naturels.

L'observatoire cynégétique du Parc national peut proposer des modules de formation dans les catalogues de formation des fédérations départementales des chasseurs, ou directement aux sociétés de chasse locales.

Il partage les connaissances acquises en cœur avec la communauté des chasseurs notamment avec l'objectif de renforcer la contribution des chasseurs locaux à la préservation des patrimoines du parc national.

Il a vocation à conseiller l'établissement public du Parc national de forêts dans ses choix en matière de politique cynégétique notamment l'élaboration et la mise en œuvre du projet cynégétique applicable dans le cœur du parc national.

Il se réunit au moins une fois par an et rend compte au Conseil d'administration du Parc national de forêts.

### **Article 3 :**

L'observatoire cynégétique est composé des membres suivants :

- Le directeur du Parc national de forêts ou son représentant ;
- Le président du conseil scientifique du Parc national ou son représentant ;
- Deux membres du Conseil scientifique du Parc national ;
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Un technicien de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ;
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or ou son représentant ;
- Un technicien de la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or ;
- Le directeur de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction départementale des territoires de Côte-d'Or ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence territoriale Haute-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence territoriale Bourgogne Est de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité pour la région Grand-Est ou son représentant ;
- La Directrice régionale de l'Office français de la Biodiversité pour la région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Grand-Est ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or ou son représentant ;
- Le président de l'association Nature - Haute-Marne ou son représentant ;
- Un représentant des communes de Côte-d'Or
- Un représentant des communes de Haute-Marne

L'observatoire cynégétique est co-animé par le Conseil scientifique et les fédérations départementales des chasseurs.

L'observatoire cynégétique est placé sous l'autorité du directeur du Parc national de forêts qui en assure la présidence.

Le secrétariat de l'observatoire est assuré par l'établissement public du Parc national de forêts.

**Article 4 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 10 novembre 2022.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

**18 NOV. 2022**